

QUESTIONS - RÉPONSES

Q : La Personne de Confiance peut-elle donner consentement aux soins à la place du patient ?

R : Non. Elle est un porte-parole du patient et parle en son nom. Elle exprime ce que le patient aurait souhaité.

Q : Les mineurs ont-ils la possibilité de désigner une Personne de Confiance ?

R : Non. Il en va de même pour les majeurs sous tutelle.

Q: Quelle distinction entre Personne de Confiance et personne à prévenir ?

R : Leurs rôles sont différents mais il peut s'agir de la même personne si le patient le désire. Par exemple : personne de confiance = médecin traitant et personne à prévenir = conjoint.

Q : Est il obligatoire de désigner une Personne de Confiance ?

Non, vous êtes libre de ne pas désigner une Personne de Confiance, mais la désigner, c'est permettre de mieux faire connaître vos souhaits ou vos choix.

TEXTES DE RÉFÉRENCES :

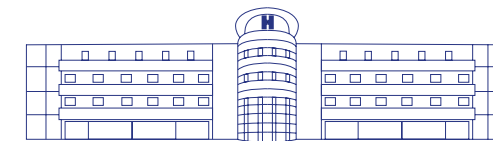
Loi 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Loi 2016-87 du 02 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie

Code de la Santé Publique, article L1111-6

CH DIEPPE



LA PERSONNE DE CONFIANCE



GHT.SOINS/FOQ/01.00.03/0
DOCUMENT APPROUVÉ AU CH DE DIEPPE

Pour tous renseignements,
veuillez contacter :

Centre hospitalier de Dieppe, Avenue
Pasteur, 76200 DIEPPE

02 32 14 76 76

www.ch-dieppe.fr



QU'EST CE QU'UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

La Personne de Confiance est une personne majeure de votre entourage que vous avez désignée pour vous accompagner dans vos démarches de santé.



Si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, votre personne de confiance doit être consultée en priorité par le médecin ou l'équipe médicale.

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui accepte cette responsabilité peut être choisie et désignée comme Personne de Confiance.

COMMENT DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

Vous pouvez désigner votre Personne de Confiance par écrit sur un formulaire dédié (*) ou sur papier libre.

Dans l'idéal, votre Personne de Confiance doit cosigner cette désignation. Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire vous-même, quelqu'un peut le faire pour vous mais le document doit être cosigné par deux témoins.

Vous pouvez effectuer cette désignation à n'importe quel moment : à l'occasion d'une consultation chez un médecin, d'une hospitalisation, chez vous avec votre entourage, etc.

Le document désignant la Personne de Confiance doit comporter votre identité, celle de la personne désignée, ainsi que les rôles que vous lui confiez.

La désignation est valable le temps de votre hospitalisation mais vous pouvez choisir de conserver la même Personne de Confiance aussi longtemps que vous le souhaitez.

Vous pouvez aussi modifier ou annuler ce document à tout moment.

***<http://www.has-sante.fr>**

QUELS SONT LES RÔLES DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La Personne de Confiance est obligatoirement consultée par vos médecins afin qu'elle puisse témoigner de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même.

La Personne de Confiance peut vous accompagner dans vos démarches et vos entretiens médicaux afin de vous aider à la compréhension de vos soins et à la connaissance de vos droits.

Elle a un devoir de confidentialité envers vous et elle ne doit pas révéler les informations qui vous concernent.

